

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 avril à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Sandrine BORNE, Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Michèle GUYON, Caroline GRANDJEAN, Mireille GRANDJEAN, Ahmed KALLAL, Jean-Louis MARION, Anne MOREL, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Frédéric TOUBIN, Fabrice VILLAME, Myriam VIVOT.

Absents avant donné pouvoir :

Thomas CHABOD à Yves CHABOD, Gérard GILLET à Martial BICHET, Thibaut MAGNET à Aurélien DORNIER, Michaël AMEIL à Vincent ROGNON, Fabrice DESCOURVIERES à Sandrine BORNE, Fabienne GUY à Myriam VIVOT.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER, Jean-Luc BONNEFOY.

Absents excusés : Laurent LEHMANN.

Secrétaire de séance : Caroline GRANDJEAN.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCAATION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 7 mars,
- Délibération : foot – terrain synthétique,
- Vote des taxes locales,
- Vote des subventions aux associations,
- Approbation du Compte Administratif 2024,
- Approbation du Budget Primitif 2025,
- Proposition d'achat d'une parcelle de bois,
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme
Mme GRANDJEAN Caroline pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 7 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20250404_001 : Vente d'une scie circulaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider de vendre des biens mobiliers et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : une scie circulaire portable HITACHI. Ce matériel n'a plus d'utilité actuellement, il est donc proposé de procéder à sa vente.

La mise en vente a fait l'objet d'une annonce détaillée par voie d'affichage et sur le site internet de la commune, avec un prix minimum de 100 €. Le bien a été vendu à l'acheteur qui a déposé l'offre la plus élevée sous plis cacheté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente de la scie circulaire portable HITACHI ;
- de fixer le prix de vente à 126 € ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 5 avril 2025

La publication le 5 avril 2025

Délibération n°20250404_002 : Terrain de football synthétique

Vu la délibération 20241312_011 du 13 décembre 2024 relative à l'éclairage et aux vestiaires du terrain de football (Sombacour),

Monsieur le Maire expose que le club de football du Val d'Usiers a changé de position et finalement, il s'orienterait vers un terrain de football synthétique à Goux, plutôt que l'éclairage sur le terrain de football de Sombacour. Cela serait plus utile pour le club, lequel s'occuperait de l'entretien.

Monsieur le Maire propose de réorienter les crédits votés précédemment sur le terrain de football synthétique plutôt que sur l'éclairage.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 27 voix pour et 3 abstentions décide :

- de réorienter les crédits votés pour une participation financière à l'éclairage du terrain de football et de les attribuer à la réalisation d'un terrain synthétique ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette participation.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

La publication le 8 avril 2025

Délibération n°20250404_003 : Vote des subventions 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des subventions pour l'année 2025. Les subventions seront versées en fin d'année 2025 après dépôt d'un dossier.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le tableau des subventions suivant pour l'année 2025 :

* VAL D'USIERS

ADMR	1450 €
AS Monts d'Usiers	1650 €
Amicale des donneurs de sang	230 €
Bibliothèque	400 €
Club du 3 ^e age GOUX	300 €
Club du 3 ^e age Sombacour	230 €
Judo club, Zumba, Gym	1000€
Esperance (clique)	660€
Mélodie Franc-comtoise	300€
Semons l'espoir	200€
UNC	500€
Tennis de table	630€

*Extérieurs

ADAPEI	30€
Comice canton	100€
Association Fr contre les Myopathies	20€
Prévention routière	20€
Ronde de l'Espoir	200€

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

La publication le 8 avril 2025

Délibération n°20250404_004 : Subvention au Comité des Fêtes du Val d'Usiers

Monsieur le Maire rappelle qu'il existait 3 comités des fêtes au Val d'Usiers. Depuis la fusion des 3 communes, il paraissait intéressant de créer un comité des fêtes du Val d'Usiers. Les 3 comités des fêtes se sont donc réunis et ont décidé de créer le comité des fêtes du Val d'Usiers pour les nouveaux événements, lesquels seront organisés sur la commune de Val-d'Usiers.

Afin de pouvoir démarrer l'activité de l'association, une demande de subvention a été déposée.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 24 voix pour et 6 abstentions, décide :

- de verser une subvention d'un montant de 500 € au comité des fêtes du Val d'Usiers, quand les statuts seront déposés ;
- d'inscrire les crédits au BP 2025 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

La publication le 8 avril 2025

Délibération n°20250404_005 : Produit fiscal attendu 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à voter également. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à 21 voix pour cette hypothèse, 9 voix pour une autre hypothèse, fait le choix de ne pas augmenter les taux pour l'année 2025 :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,21 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6,32 %.

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

La publication le 8 avril 2025

Délibération n°20250404_006 : Achat d'une parcelle boisée

Monsieur le Maire énonce que Madame NICOD Hélène propose de vendre une parcelle forestière à la commune, cadastrée section D n°41 d'une contenance de 80a 65ca, située « au Maltate ».

Il s'avère que l'acquisition de cette parcelle peut être intéressante pour la commune puisqu'elle est mitoyenne avec des parcelles forestières communales.

S'agissant du prix de vente proposé soit 1 700 euros, ce dernier est en adéquation au regard du bois présent sur la parcelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée 549 section D n°41, moyennant un prix de 1 700 € ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment , à signer l'acte correspondant ;
- précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

La publication le 8 avril 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
Bians K-L-M	2018	2025			Amélioration	16.54ha
Goux 29	2020	2025			Amélioration	9.81ha
		2025				

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :

.....

3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord- Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	(Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
					Vente en contrat <u>BIBS / Accord-Cadre UP</u>		

Bians K-L-M	Petits bois mécanisés	x					x	
Goux 29	Petits bois mécanisés	x					x	

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Bians K-L-M		
Goux 29		
Produits accidentels 2025		

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m³

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m³

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m³.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 8 avril 2025

La publication le 8 avril 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_008 : Vote des comptes de gestion 2024 / commune, bois, eau, assainissement, périscolaire, photovoltaïque commune, photovoltaïque STEP, caveaux, Pissenavache

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestions constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers approuve les comptes de gestions du trésorier municipal pour l'exercice 2024 comme suit :

Compte gestion Général 2024 : 15 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions

Compte gestion Bois 2024 : 29 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Compte gestion Eau 2024 : 15 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions

Compte gestion Assainissement 2024 : 15 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions

Compte gestion Périscolaire 2024 : 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Compte gestion Photovoltaïque commune 2024 : 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Compte gestion Photovoltaïque STEP 2024 : 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Compte gestion Caveaux 2024 : 26 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

Compte gestion Pissenavache 2024 : 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Ces comptes de gestions, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 4 avril 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 Avril 2025
La publication le 11 avril 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_009 : Vote des comptes administratifs 2024

Monsieur Aurélien DORNIER, Maire de la commune de Val-D'Usiers, sort de la salle de réunion.

Monsieur Ahmed KALLAL prend la parole et présente le compte administratif 2024 de la commune de Val-d'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 1 120 213,30 € Dépenses : 1 705 180,59 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 584 967,29 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 2 275 231,61 € Dépenses : 1 486 848,90 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 788 364,71 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 13 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service BOIS 2024 de la commune de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 15 834,86 € Dépenses : 68 607,29 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 52 772,43 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 896 036,76 € Dépenses : 788 639,43 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 107 397,33 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Bois 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 27 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

Puis il présente le compte administratif du service EAU 2024 de la commune de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 473 286,46 € Dépenses : 196 411,82 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 276 874,64 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 313 273,64 € Dépenses 380 564,55 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 67 290,91 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Eau 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 13 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service ASSAINISSEMENT 2024 de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 248 524,56 € Dépenses : 404 431,27 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 155 906,71 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 387 144,06 € Dépenses : 349 899,00 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 37 245,06 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Assainissement 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 13 voix pour, 10 voix contre, 5 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service CAVEAUX 2024 de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 59 143,23 € Dépenses : 43 092,70 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 16 050,53 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 57 474,91 € Dépenses : 57 474,91 €

La section de fonctionnement présente un résultat de 0.00 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Caveaux 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 24 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service Photovoltaïque commune 2024 de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 2 975 € Dépenses : 733 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 2 242 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 4 486,98 € Dépenses : 3 748,73 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 738,25 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Photovoltaïque commune 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service Photovoltaïque STEP 2024 de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 10 000 € Dépenses : 0 €

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 10 000 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 5 192,64 € Dépenses : 1 251,00 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 3 941,64 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Photovoltaïque STEP 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service Péri-scolaire 2024 de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 392,71 € Dépenses : 5 828,08 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 5 435,37 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 174 592,85 € Dépenses : 69 653,26 €

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 104 939,59 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Péri-scolaire 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Puis il présente le compte administratif du service Pissenavache 2024 de Val-D'Usiers qui s'établit de la manière suivante :

INVESTISSEMENT :

Recettes : 2 499,50 € Dépenses : 3 134,20 €

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 634,70 €.

FONCTIONNEMENT :

Recettes : 9 482,79 € Dépenses : 11 447,54 €

La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de 1 964,75 €.

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal vote le compte administratif Pissenavache 2024 de la commune de Val-d'Usiers par : 28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Fait et délibéré le 4 avril 2025
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 Avril 2025
La publication le 11 Avril 2025



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 025-200102259-20250404-CA2024BP-BF

2025 04 04 - 010

25060

COMMUNE DE VAL-D'USIERS

Code INSEE

Collectivité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Assemblée réuni sous la présidence de Aurélien DORNIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 1 530 081.48 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Contre 10 Pour 16

Abstentions 2

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 788 364.71 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 741 716.77 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 1 530 081.48 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-1 234 533.39 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F

=D+E 0.00 €

AFFECTATION = C

=G+H 1 530 081.48 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

1 234 533.39 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

295 548.09 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5)

0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission , le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025.

A VAL-D'USIERS, le 04/04/2025.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 025-200102259-20250404-BP2025BOIS-BF

25060

COMMUNE DE VAL-D'USIERS

Code INSEE

Collectivité

delib
N
20250404-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Assemblée réuni sous la présidence de Aurélien DORNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 37

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 28

- un excédent de fonctionnement de : 701 599.92 €

Abstention 0

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

107 397.33 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

594 202.59 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser)

701 599.92 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-3 068.41 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

0.00 €

Besoin de financement F	=D+E	-3 068.41 €
AFFECTATION = C	=G+H	701 599.92 €
1) Affectation en réserves R 1000 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		3 068.41 €
2) H Report en fonctionnement R. 002 (2)		698 531.51 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission , le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025.

A VAL-D'USIERS, le 04/04/2025.

SECTION COMMUNE PISSENAVACHE

Code INSEE

Collectivité

Delibération
N°
202404_012EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Assemblée réuni sous la présidence de Aurélien DRONIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 59 207.38 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 24
Nombre de suffrages exprimés : 28
VOTES : Contre 0 Pour 28
Abstention 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-1 964.75 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 172.13 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	59 207.38 €
D Solde d'exécution d'investissement	-1 562.20 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 59 207.38 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	1 562.20 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	57 645.18 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Aurélien DRONIER, , compte tenu de la transmission , le 04/04/2025 et de la publication le 04/04/2025.

A VAL-D'USIERS, le 04/04/2025.



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 025-200102259-20250404-BP2025PERISC-BF

25060

Code INSEE

COMMUNE DE VAL-D'USIERS

Collectivité

Delibér

20250404

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU ASSEMBLÉE AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Assemblée réuni sous la présidence de Aurélien DORNIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 28 047.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 28

VOTES : Contre 0 Pour 28

Abstention 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 104 939.59 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) -76 892.48 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 28 047.11 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

-5 435.37 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

Besoin de financement F	=D+E	0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H	28 047.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		5 435.37 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		22 611.74 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Aurélien DORNIER, , compte tenu de la transmission , le 04/04/2025 et de la publication le

A VAL-D'USIERS, le 04/04/2025.



Délibération n°20250404_014 : Vote Budget Principal 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

**18 voix pour
10 voix contre
2 voix abstention**

Décide d'adopter le budget primitifs 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

**Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025**

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_015 : Vote Budget Bois 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Bois pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Bois 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

30 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Décide d'adopter le budget Bois 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025

La publication le 11 avril 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_016 : Vote Budget Eau 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Eau pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Eau 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

17 voix pour
10 voix contre
3 voix abstention

Décide d'adopter le budget Eau 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

**Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025**

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_017 : Vote Budget Assainissement 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Assainissement pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Assainissement 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

17 voix pour

10 voix contre

3 voix abstention

Décide d'adopter le budget Assainissement 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_018 : Vote Budget Caveaux 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Caveaux pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Caveaux 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

23 voix pour

4 voix contre

3 voix abstention

Décide d'adopter le budget Caveaux 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025

La publication le 11 avril 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_019 : Vote Budget Périodique 2025

Vu le code Général des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Périodique pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Périodique 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

**30 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention**

Décide d'adopter le budget Périodique 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

**Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025**

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_020 : Vote Budget Photovoltaïque Commune 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Photovoltaïque Commune pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Photovoltaïque Commune 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

30 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Décide d'adopter le budget Photovoltaïque Commune 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_021 : Vote Budget Photovoltaïque STEP 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Photovoltaïque STEP pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Photovoltaïque STEP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

**30 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention**

Décide d'adopter le budget Photovoltaïque STEP 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

**Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025**

COMMUNE DE VAL-D'USIERS



Délibération n°20250404_022 : Vote Budget Pissenavache 2025

Vu le code Générale des collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget Pissenavache pour l'exercice 2025

Sur proposition du Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget Pissenavache 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Val-d'Usiers par :

30 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

Décide d'adopter le budget Pissenavache 2025 de la commune de Val-d'Usiers.

Fait et délibéré le 4 avril 2025

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Aurélien DORNIER**

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025
La publication le 11 avril 2025

Délibération n°20250404_023 : Echange de terrain Mr Leflaec / commune de Val-d'Usiers

Monsieur le Maire indique que Monsieur Cyril Leflaec-Neuenschwander demande un échange de terrain entre sa propriété cadastrée section AA n°125 située 40 rue de la République et le terrain communal proche de sa propriété cadastré section AA n°158.

La surface étant pour le moment inconnue, Monsieur le Maire propose de prendre un accord de principe en indiquant que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur Leflaec-Neuenschwander.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord de principe pour la réalisation de l'échange ci-dessus présenté ;
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de Monsieur Leflaec-Neuenschwander Cyril.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 11 avril 2025

La publication le 11 avril 2025

COURRIER

Mr Davourie et Mme Billod-Laillet demandent la réalisation de travaux sur leur terrain situé à Pissenavache. Ils évoquent une décision du conseil municipal de 2022 où une participation de la commune à hauteur de 50% avait été votée, conjointement avec la section de Pissenavache. Il est question d'un trou sur leur terrain dans lequel stagnent des eaux et des tuyaux avec la contrainte de fortes odeurs, dues à l'écoulement des eaux pluviales du village sur le terrain.

La commission travaillera sur le dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Tour de France : Michaël AMEIL animera le COPIL ;
- Samedi 12 avril : nettoyage de printemps ;
- Vendredi 18 avril : défis de la Comté ;
- Samedi 26 avril : inauguration du mur à Farghin et des Fontaines de Bians.
- Samedi 24 mai : fête des mères avec apéritif et distribution des cadeaux.

Prochaine réunion : vendredi 9 mai 2025 à 20h00

Le Maire :



Caroline GRANDJEAN :

